



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 28 octobre 2019 à 19h00 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

R-2019-10-6477: 1- Mandat d'expropriation pour la pose des estacades
Expropriation visant les lots 3 489 976 et/ou 3 848 308; 4 061 221 et/ou 4 061 267 et/ou 4 064 266; 3 488 229 et/ou 3 488 226 et/ou 3 488 230 et/ou 3 488 231; 4 060 660 et/ou 4 061 124 et/ou 4 061 325 du cadastre du Québec

ATTENDU les inondations provoquées par les embâcles sur la rivière Chaudière au printemps, plus particulièrement celles survenues de façon très importante au printemps 2019;

ATTENDU que ces inondations causent de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exigent de la collectivité affectée des mesures particulières ;

ATTENDU que ces inondations sont également de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;

ATTENDU que la Ville, désire procéder à l'installation d'estacades flottantes à titre de mesure de réduction des risques et afin d'éviter la formation d'embâcles de glace sur la rivière Chaudière;

ATTENDU les articles 570 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU les compétences de la Ville en matière de sécurité en vertu de la Loi sur les compétences municipales et de la Loi sur la sécurité publique;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme ici au long reproduit;

QUE la Ville de Beauceville procède à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des parties de lots et/ou des servitudes nécessaires pour la pose, le maintien et l'entretien d'estacades flottantes sur la rivière Chaudière sur et à partir des lots 3 489 976 et/ou 3 848 308; 4 061 221 et/ou 4 061 267 et/ou 4 064 266; 3 488 229 et/ou 3 488 226 et/ou 3 488 230 et/ou 3 488 231; 4 060 660 et/ou 4 061 124 et/ou 4 061 325 du cadastre du Québec, ce qui inclus tous les droits requis à cette fin;

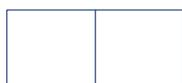
Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Claude Mathieu

Que la firme d'arpenteurs Ecce Terra soit mandatée afin de procéder à la réalisation des documents techniques requis;

Que la firme Morency Avocats soit mandatée afin d'entreprendre toutes les démarches et toutes les procédures requises en vue de l'application de la présente résolution;

2- Adoption règlement 2019-419, modifiant le règlement 2016-343 sur la construction

Reporté à une séance ultérieure





SÉANCE EXTÉRIEURE DU 28 OCTOBRE 2019 (suite)

3- Adoption règlement 2019-420, modifiant le règlement 2016-347, permis et certificat

Reporté à une séance ultérieure

4- Période de questions

Aucune question n'est posée

5- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2019-10-6478: 6-Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

